Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement	**S105**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la stratégie régionale "Egalité, Civisme et Engagement »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° S105 – Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 – La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales

D’ATTRIBUER
un montant global de 177 910 euros au titre de la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales, en faveur de trois projets présentés en annexe 1,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour le montant correspondant,

D’APPROUVER
les termes des conventions entre la Région et le CIDFF de la Loire Atlantique présentée en annexe 2, le CIDFF de la Sarthe présentée en annexe 3 et la FR CIDFF présentée en annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer,

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 75 000 euros pour la prise en charge des dépenses liées aux actions de promotion en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes, notamment à l’occasion de la journée internationale des droits des femmes via l’organisation de la manifestation régionale des Trophées Joséphine.

D’APPROUVER
la demande de remise gracieuse et exceptionnelle des loyers des locaux, situés au 12 rue Arago à Saint-Nazaire, pour l’année 2023, correspondant à une subvention en nature de 26 085,71 € HT, en faveur de l’association France Victimes Saint-Nazaire.

2 – Une Région qui fait de l’engagement et du civisme le pilier de sa politique associative

D’APPROUVER
la réduction du montant subventionnable de 21 227,24 € à 19 225,10 € en faveur de la commune de Corpe (2021_12732).

D’ATTRIBUER
un montant global de 76 620 euros au titre de la politique régionale en faveur de l’engagement et du civisme, en faveur d’un projet présenté en annexe 5,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 62 000 €,

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 14 620 €,

D’APPROUVER
les termes des conventions entre la Région et la Fédération des Acteurs de la Solidarité présentée en annexe 6 et le Secours Populaire Français présentée en annexe 7,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer,

3 – Une Région engagée pour l’innovation sociale au service du territoire

D’ATTRIBUER
un montant global de 20 000 euros au titre de la politique régionale en faveur de l’innovation sociale, en faveur d’un projet présenté en annexe 8,

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour le montant de correspondant.

4 – Le soutien en direction de la jeunesse

D’APPROUVER
la demande de remise gracieuse de 4 000 € en faveur de l’association Electrobjet (2018_11956) et l’annulation du titre de recette correspondant (2022/772).

D’AUTORISER
pour les conventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l’article 5 du règlement budgétaire et financier sur le délai de validité de l’aide.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs